

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

23 mai 2018 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 30 mai 2018 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; École : modification des horaires pour la rentrée scolaire 2018/2019 ; Désignation d'un délégué à la protection des données ; Décisions de Mme le Maire : Déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption, MAM : engagement de dépense pour climatisation réversible ; Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-huit et le 30 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme HENRAS Marine, M. DOUSSET Jean-Marc, HYMBERT-ROQUES Stéphanie
M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin,

Absents excusés : Mme SIRVEN Marie-Martine, ALBAGNAC Fabien, M. MAURY Cyril, M. DUTHIL Bernard, Mme LECOUTRE Gisèle

Mme SIRVEN Marie-Martine a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique
ALBAGNAC Fabien a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :
« **Modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot** »
« **Participation communale pour amenée des réseaux : permis d'aménager** »
« **Décision modificative** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de ces délibérations.

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

École : modification des horaires pour la rentrée scolaire 2018/2019

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 8 mars relative au passage à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

En date du 4 mai dernier, l'inspection académique a émis un avis favorable sur notre proposition d'organisation de la semaine scolaire avec un retour à 4 jours, pour le RPI du Plateau de Sauzet, sous réserve de modifier les horaires de classe comme suit :

- Lundi 8h45 – 12h00 et 13h45 – 16h30
- Mardi 8h45 – 12h00 et 13h45 – 16h30
- Jeudi 8h45 – 12h00 et 13h45 – 16h30
- Vendredi 8h45 – 12h00 et 13h45 – 16h30

Responsabilité de surveillance :

- Le matin : les élèves seront sous la responsabilité de la mairie (garderie du matin) de 7h15 à 8h35 puis sous celle des enseignants à compter de cette heure-là.
- La pose méridienne : les enfants seront sous la responsabilité de la mairie de 12h00 à 13h45. Les enfants qui participent aux APC seront sous la responsabilité des enseignants concernés.

Jours et horaires des APC :

- Pour les maternelles : lundi – mardi - jeudi – vendredi de 13h30 à 13h45
- Pour les élémentaires : lundi – mardi et jeudi de 13h25 à 13h45
- Fin des cours : la mairie assurera l'encadrement à partir de 16h30 jusqu'à la fin de la garderie (18h30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux horaires énoncés ci-dessus.

« Désignation d'un délégué à la protection des données »

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 ») concernant de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Mme le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Mme le Maire à prévoir les crédits au budget
- de désigner Mme Martine SIRVEN comme référente au sein de la commune

Modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Mme le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la

procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.

- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Participation communale pour amenée des réseaux : permis d'aménager

Mme HENRAS Marine ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien familial qui le lie à cette demande.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'un permis d'aménager déposé en date du 22/05/2018, concernant l'aménagement d'un terrain constructible divisé en 4 lots.

Après analyse de la FDEL, cette unité foncière divisée en 4 lots n'est pas desservie en réseau électrique.

La participation financière communale permettant le raccordement électrique s'élève à 1 500 € net de taxes. Mme le Maire précise que la commune doit se positionner et indiquer si elle participe ou non à ce financement et dans quel délai.

Elle indique également qu'une réponse négative de la part du Conseil Municipal compromettrait l'accord du permis d'aménager.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
- accepte que la commune participe à hauteur de 1 500 € pour l'aménée des réseaux.
 - décide que le délai est immédiat
 - décide d'inscrire cette dépense au budget communal
 - autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Décision modificative :

Mme HENRAS Marine ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien familial qui le lie à cette demande.

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la nécessité d'ajuster le budget d'investissement concernant à la participation financière de la commune pour l'aménée des réseaux du permis d'aménager d'un terrain constructible en 4 lots.

Mme le Maire propose d'effectuer un virement de crédit pour alimenter l'opération 139 « Dissimulation de réseau-éclairage public » au compte 20418 « autres organismes publics » pour un montant de 1 500 €. Aussi, l'opération 154 « aménagement place de la mairie », compte 2152 « installation de voirie » étant suffisamment alimenté, Mme le Maire soumet à l'assemblée le virement de crédit suivant :

Virement de Crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
OP 139 « Dissimulation de réseau-éclairage public » D 20418 « autres organismes publics »		1 500 €
OP 154 « aménagement place de la mairie » D 2152 « installation de voirie »	1 500 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative ci-dessus et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Décisions de Mme le Maire :

Déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption

- 1) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me SEUGURA à LUZECH d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 05/04/2018 .
Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 1339 m², section C numéros 1055 et 1056, situé 266 Route de Cahors à Sauzet.

- 2) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Vincent ROUX à CAJARC d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 19/04/2018.
Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 3505 m², section C numéros 848, 1014, 1018 et 103, situé à 250 Route de Cahors à Sauzet.

MAM : engagement de dépense pour climatisation réversible :

- Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des devis de climatisation réversible avaient été demandés à trois entreprises afin de pallier rapidement au problème de chauffage rencontré à la MAM.
L'entreprise DOMO 24 a été retenue pour un montant 2.494,58 € TTC.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.